

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**  
**19H00**

**ORDRE DU JOUR**

Présentation de la re-labellisation de l'info jeunes pour la période 2025-2031 par Dominig ROLLAND, agent du service enfance jeunesse

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

**1. TRAVAUX**

- 1.1 – Rénovation de l'éclairage public rue du Moulin
- 1.2 – Rénovation de l'éclairage public rue René Coty

**2. URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES**

- 2.1 – Signature de la convention établie pour la servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales sur des parcelles communales, au profit de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 2.2 – Rectificatif sur le montant de la subvention foncière accordée par la commune à Terres d'Armor Habitat pour le projet de construction des 26 logements situés rue des Bernaches

**3. FINANCES**

- 3.1 – Reversement de la redevance « produit des courses » de l'hippodrome à Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 3.2 – Subventions aux associations 2025 : 2<sup>ème</sup> session
- 3.3 – Mandat spécial des élus pour participer au Congrès des Maires de France
- 3.4 – Présentation du coût des services 2024

**4. ENFANCE JEUNESSE**

- 4.1 – Info jeunes : renouvellement de la convention Promeneur du net 2025-2029

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 – Modification du tableau des effectifs :
  - Création emploi agent de maîtrise (promotion interne) temps complet
  - Création emploi attaché territorial temps complet
- 5.2 – Création d'un emploi contractuel à la Maison de la petite enfance pour l'accompagnement d'enfants à besoins spécifiques

**6. INTERCOMMUNALITÉ**

- 6.1 – Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Etaient présents :**

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Bertrand LE FLOCH, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

**Absents excusés :**

Frédéric LE TIEC, Céline BINAGOT, Karelle RAFFRAY, Fernand ROBERT

**Pouvoirs :**

Alain THORAVAL (Frédéric LE TIEC), Isabelle PLAZE (Céline BINAGOT), Catherine RIVIÈRE (Karelle RAFFRAY), Emmanuel DESLANDE (Fernand ROBERT)

**Secrétaire :**

Emmanuel VIALETTE

---

**Ouverture de la séance à 19h00**

Présentation de la re-labellisation de l'info jeunes pour la période 2025-2031 par Dominig ROLLAND, agent chargé de ce service à la Direction des services à l'enfance et à la jeunesse.

Denis HAMAYON indique à l'assemblée que la Municipalité a souhaité que Dominig ROLLAND, agent de la direction enfance-jeunesse, présente la Structure info jeunesse à l'heure d'aujourd'hui ainsi que les enjeux et les objectifs de ce travail sur les 6 années à venir.

**Echanges et débats :**

*Pascale RIMAURO*

*Est-ce que Dominig tu fais appel à du bénévolat pour te soulager car il y a quand même du travail ou il n'y a pas la possibilité de le faire ?*

*Dominig ROLLAND*

*Je n'y ai pas pensé pour l'instant. Je n'ai pas eu de problème de temps jusqu'à maintenant. Nous avons commencé l'info jeunes il y a 10 ans, on était deux, et j'avais tout à apprendre, aujourd'hui je sais ce que l'on me demande, ce sont souvent les mêmes questions et je sais comment y répondre. J'ai parfois des recherches à faire mais c'est beaucoup plus simple et cela prend beaucoup moins de temps. Il pourrait y avoir une aide de temps en temps mais il faut voir les conditions.*

*Alain THORAVAL*

*Il faut voir les sujets car parfois il y a des sujets qui ne sont pas simples et que l'on ne peut pas donner à tout le monde, ce sont des personnes qui sont formées pour cela. Le bénévolat a ses limites, quand on est bénévole on peut le faire pour accompagner un groupe mais sur des sujets plus personnels, cela n'est pas possible.*

*Pascale RIMAURO*

*Justement cela pourrait être pour les ateliers, Dominig pourrait s'occuper des choses plus complexes, des accueils et des entretiens et peut-être déléguer un atelier en animation à d'autres personnes qui ont les connaissances que Dominig a et qui pourraient venir en bénévolat.*

*Hervé PENAULT*

*Ce dispositif existe-t-il dans chaque commune de l'agglomération ou au niveau départemental ?*

*Dominig ROLLAND*

*Sur l'agglomération, il y a une seule structure qui est associative, toutes les autres sont communales. Un SIJ relève de la volonté des communes. Il y a neuf structures sur l'agglomération, à Saint-Brieuc, Plédran, Trégueux, Ploufragan, Yffiniac, Plérin, Pordic, Binic et Etables. Dans le département, certaines structures sont soutenues par les associations, d'autres sont communales ou intercommunales comme la structure Info Jeunesse de Lamballe qui a en charge toutes les communes de Lamballe Terre et Mer.*

*Denis MARC*

*Tu as dit Dominig que tu informais des personnes qui ne sont plus jeunes, âgées jusqu'à 50 ans, qu'est ce que demandent ces personnes, elles viennent à Yffiniac parce qu'elles ne trouvent pas les informations dans d'autres administrations ou structures ?*

*Dominig ROLLAND*

*Ces personnes plus âgées qui sont venues à la structure sont des migrants qui travaillent et qui demandent de l'aide pour faire un Curriculum Vitae pour l'intérim, des personnes qui sont en reconversion professionnelle à la suite de la perte de leur emploi dû à un accident de la vie et qui veulent être rassurées sur certaines choses, il y a beaucoup de détresse et d'écoute. Je travaille en lien avec le service social de la Mairie.*

*Denis Hamayon remercie Dominig ROLLAND pour sa présentation devant le Conseil municipal et souhaite que ce service continue dans cette dynamique et poursuive son adaptation permanente aux besoins des habitants, jeunes et moins jeunes.*

-----

#### **Validation du Procès-verbal de la réunion précédente du Conseil municipal du 7 juillet 2025**

Le Maire demande à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion précédente.

***Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.***

---

## **1.1**

### **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC** **RUE DU MOULIN**

Suite aux interventions de l'entreprise chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie a étudié la rénovation de la lanterne du foyer Q2386 situé rue du Moulin. Le coût global de l'opération est estimé à **1 270,08 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 764,40 €**

Les montants définitifs de ces participations étant ajustés en fonction du coût réel des travaux,

*Sans observation,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **APPROUVE le projet de rénovation de la lanterne du foyer Q2386 située rue du Moulin, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 270,08 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;**

*Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 764,40 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base des factures entreprise, affectées du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.*

*Ce montant étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.*

*Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.*

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.**

-----

## 1.2

### **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE RENÉ COTY**

Suite aux interventions de l'entreprise chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie a étudié la rénovation des mâts et des lanternes des foyers F7B2150 et FY2140 situés rue René Coty. Le coût global de l'opération est estimé à **6 518,88 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 3 923,40 €**

Les montants définitifs de ces participations étant ajustés en fonction du coût réel des travaux,

*Sans observation,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **APPROUVE le projet de rénovation des mâts et des lanternes des foyers F7B2150 et FY2140 situés rue René Coty, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des**

**Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 518,88 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;**

*Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 3 923,40 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base des factures entreprise, affectées du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.*

*Ce montant étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.*

*Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.*

- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.***
- 

## 2.1

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION ÉTABLIE POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES SUR DES PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Saint-Brieuc Armor Agglomération assure, depuis le 1 janvier 2019, la compétence assainissement sur l'ensemble des 32 communes constituant son territoire et, à ce titre, construit et gère les infrastructures et ouvrages relatifs au traitement des eaux usées.

Pour des raisons techniques, une conduite de canalisation d'eaux pluviales impacte différentes parcelles dont la commune d'Yffiniac est propriétaire. Il s'agit des parcelles cadastrées AE 73,74 ,325 et 348.

Il convient de régulariser la situation par un acte administratif, impliquant en amont la signature par la commune d'Yffiniac du projet de servitude ci annexé.

Saint-Brieuc Armor agglomération prend à sa charge la rédaction de l'acte administratif, ainsi que les frais inhérents à sa publication au service de la publicité foncière.

*Sans observation,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer la convention de servitude de passage de canalisation eaux pluviales au profit de Saint-Brieuc Armor Agglomération, donc le projet est joint en annexe ;***
  - ***AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer l'acte relatif à cette création de servitude, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.***
-

## 2.2

### **RECTIFICATIF SUR LE MONTANT DE LA SUBVENTION FONCIÈRE ACCORDEE PAR LA COMMUNE A TERRES D'ARMOR HABITAT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES 26 LOGEMENTS SITUÉS RUE DES BERNACHES**

Dans le cadre de la politique communautaire d'action foncière en faveur du logement locatif social, Terres d'Armor Habitat avait sollicité la commune pour l'octroi d'une aide à la production de 26 logements en cours de construction rue des Bernaches, dans le lotissement Le Buchonnet.

Une délibération en ce sens avait été adoptée lors du Conseil municipal du 18 décembre 2023, prévoyant un soutien financier basé sur le guide des aides 2023 de Saint-Brieuc Armor Agglomération, applicable au moment du dépôt du permis de construire :

8 logements financés en PLUS : 5 000 € / logement → 40 000 €

13 logements financés en PLAI : 5 500 € / logement → 71 500 €

Les 5 logements restants, de type PLS, n'étaient pas éligibles à l'aide à la production et ne bénéficiaient donc d'aucune subvention.

Cette opération a été intégrée à la programmation 2023 de l'Agglomération. Toutefois, Terres d'Armor Habitat avait signalé des difficultés à équilibrer le plan de financement global, en dépit de subventions diverses et de l'apport de fonds propres à hauteur de 741 026,90 €.

Pour permettre la réalisation du projet, la commune d'Yffiniac avait envisagé d'apporter un fonds d'équilibre complémentaire de 90 000 €.

Or, le 27 juin 2024, le Conseil de Saint-Brieuc Armor Agglomération a voté une enveloppe de 1,5 million d'euros sur la période 2024-2028 dans le cadre du plan « Booster l'Habitat », destiné à soutenir des opérations de construction ou de réhabilitation lourde.

À ce titre, la production de 26 logements (dont 21 en zone ANRU) située rue des Bernaches – Lotissement Le Buchonnet – a été retenue pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 90 000 €, directement versée à Terres d'Armor Habitat.

Dès lors, l'opération étant désormais équilibrée financièrement, la commune d'Yffiniac n'a plus à verser la subvention initialement prévue de 90 000 €.

#### **Echanges et débats :**

*Denis HAMAYON*

*Des délibérations comme cela on en voudrait tous les jours surtout quand on nous dit qu'il n'y a plus besoin de financer et qu'il y a des soutiens autres qui viennent à notre place. Ce sont 90 000 euros qui sont économisés par la collectivité pour boucler le financement de cette opération. C'est Saint-Brieuc Armor Agglomération qui a injecté 1,5 millions d'euros dans une action intitulée « booster l'habitation » afin qu'il y ait une vingtaine d'opérations sur l'ensemble du territoire qui puissent en bénéficier, dont Yffiniac.*

*Sans autre observation,*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- ***CONFIRME cette opération et sa prise en charge par l'office public Terres d'Armor Habitat ;***
- ***DÉCIDE d'autoriser la commune d'YFFINIAC à apporter son aide au financement de cette opération, dans le cadre du dispositif d'aide à la production mis en place par***

**Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour un montant de 5 000,00 € par logement de type PLUS et de 5 500,00 € par logement de type PLAI, soit une enveloppe globale de 111 500,00 € ;**

- **AUTORISE le Maire à ajuster les crédits inscrits au budget et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.**
- 

### **3.1**

#### **REVERSEMENT DE LA REDEVANCE « PRODUITS DES COURSES » DE L'HIPPODROME À SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1639 A bis et 302 bis ZG du code général des impôts,

Considérant que l'hippodrome de la baie est situé sur la Commune d'Yffiniac,

Considérant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Saint-Brieuc Armor Agglomération peut se substituer à la Commune d'Yffiniac pour la perception du produit du prélèvement sur les jeux organisés par le pari mutuel urbain et exploité par les sociétés de courses,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser cette substitution,

Considérant que c'est l'Agglomération qui supporte toutes les charges financières liées aux investissements et au fonctionnement de l'hippodrome,

Considérant que ces charges présentent un déséquilibre entre les recettes et les dépenses qui oblige l'Agglomération à couvrir un déficit chronique,

Considérant que la commune ne supporte ni charges directes ni charges indirectes en lien avec cette infrastructure,

Considérant qu'il est en conséquence souhaitable et nécessaire que l'Agglomération perçoive l'intégralité du prélèvement sur le produit des jeux reversé à la commune,

#### **Echanges et débats :**

*Isabelle PLAZE*

*Il faut savoir que depuis quelques années, la commune perçoit en direct ces montants-là, à titre d'exemple pour 2024 on avait perçu 24 000 euros et en 2025 18 000 euros. On ne sait pas combien on va percevoir en 2026 mais, avec cette délibération, ce sera Saint-Brieuc Armor Agglomération qui les percevra.*

*Denis HAMAYON*

*En 2024, il y a eu l'effet GNT, Grand National du Trot, qui avait eu une forte résonance ici sur le territoire mais aussi à travers l'ensemble des courses PMU qui avaient lieu. Les joueurs de toute la France jouaient sur l'hippodrome d'Yffiniac et le retour pour l'hippodrome a été important. Il faut savoir que la redevance perçue sur les produits des jeux est perçue à parts égales par Saint-Brieuc Agglomération et la Ville d'Yffiniac. S'il y a 50 000 euros, nous percevons 25 000 euros chacun, c'est décidé par la réglementation des courses hippiques, et comme l'a dit Isabelle, nous allons redistribuer ces 25 000 euros à Saint-Brieuc Armor Agglomération, charge à elle d'établir ensuite un programme d'investissement avec la société des courses sur l'hippodrome pour que les améliorations, les ajustements, les travaux mineurs ou majeurs puissent être faits, notamment grâce à l'abondement de cette redevance des courses du PMU.*

*Pour information, il y a 10 jours, il y avait la célébration et la mise à l'honneur de la société des courses de l'hippodrome de la baie à Vincennes pour les 220 ans de sa création. Elle a été créée en 1805, par décret signé de Napoléon. Nous sommes la plus ancienne société des courses du territoire national. Ici sur l'Agglomération de Saint-Brieuc, les courses ont lieu à Yffiniac depuis une trentaine d'années. Avant,*

*il y a eu plusieurs itinéraires dont un des grands derniers lieux marquants a été la Grève des courses entre Saint-Brieuc et Langueux. Ces événements se tenaient sur la plage en fonction des marées, il faut savoir qu'il y a toujours quelques courses qui se déroulent sur la grève à Plestin les Grèves et à Lancieux. Aujourd'hui, nous avons un bel hippodrome qui permet d'accueillir les courses en toute fiabilité. La fête d'anniversaire se déroulera le dimanche 26 octobre prochain à l'hippodrome de la Baie où la société des courses honore l'ensemble du territoire et cette belle histoire qui est écrite depuis 220 ans.*

***Sans autre observation,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***AUTORISE l'EPCI Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) à se substituer à la Commune d'Yffiniac pour percevoir le prélèvement sur le produit des jeux, tel que défini à l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts à partir de l'exercice budgétaire 2026 ;***
  - ***AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.***
- 

### **3.2**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2025 (2ÈME SESSION)**

La commission chargée de l'examen des subventions s'est réunie le 2 juillet dernier pour examiner les demandes supplémentaires sollicitées pour l'année 2025 après le premier vote du 10 mars dernier.

Le résultat de ses travaux, présenté dans le tableau joint en annexe de cette délibération, constitue les propositions qu'il vous est proposé de voter. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65748.

***Sans observation,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***ADOPTE ces propositions ;***
  - ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.***
- 

### **3.3**

#### **MANDAT SPÉCIAL DES ÉLUS POUR PARTICIPER AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE**

Dans le cadre de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement des frais dus à un déplacement ou à une mission est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial.

Du 18 au 20 novembre prochains se déroulera, Porte de Versailles à PARIS, le 107<sup>e</sup> Congrès annuel des Maires et Présidents des communautés de France.

Le Maire et les Adjoints vous demandent de leur accorder un mandat spécial afin qu'ils puissent participer à cette rencontre.

Les dépenses engagées lors de ce déplacement seront remboursées sur la base des frais réels supportés sur production de factures ou justificatifs à l'appui d'un état récapitulatif.

Elles pourront également être directement mandatées par la Commune, sous réserve de l'accord des tiers concernés, notamment pour les frais de déplacement, d'hébergement ou de voyagistes engagés.

***Liste des élus concernés :***

***Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE.***

***Sans observation,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***28 voix pour,***
  - ***1 abstention : Pascale RIMAURO***
  - ***DONNE MANDAT aux personnes sus désignées pour se rendre au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre prochains ;***
  - ***ACCEPTE la prise en charge, par le budget communal, des frais de déplacement engagés par les intéressés dans les conditions précisées ci-dessus.***
- 

### **3.4**

#### **PRÉSENTATION DU COÛT DES SERVICES 2024**

A la suite du vote du compte administratif 2024, la comptabilité analytique permet de présenter à l'Assemblée les coûts des différents services proposés à la population.

*Isabelle PLAZE présente l'analyse du coût des services de l'année 2024 qui est une information et ne donne pas lieu à délibération.*

**Echanges et débats :**

*Pascale RIMAURO*

*Isabelle a parlé d'ISEOR (Institut de Socio-Economie des Entreprises et des Organisations), la démarche réalisée par ISEOR a été présentée aux élus il y a plus d'un an, et je voulais savoir quel est le bilan de ce travail.*

*Denis HAMAYON*

*Il y a eu effectivement toute une démarche d'intervention auprès de deux services, les services techniques et la Maison de la petite enfance, avec des éléments et des avancées plutôt intéressants sur la partie des services techniques et cela nous a été dit en municipalité. Des responsables et des agents de maîtrise ont gagné en autonomie dans leur travail, notamment par des prises de décisions qu'ils peuvent traduire aujourd'hui et mettre en œuvre alors qu'avant c'était la hiérarchie qui décidait. Ils ont gagné en souplesse, en autonomie et donc en rapidité de mise en œuvre ainsi que les agents de leurs trois équipes. C'est aussi un travail qui se poursuit avec cette démarche sur l'amélioration du fonctionnement continu. Sur la Maison de la petite enfance, c'est plus compliqué, les éléments sont structurellement plus ancrés, c'est aussi lié à l'histoire du fonctionnement de la Maison de la petite enfance. On voit bien que la facilité d'animation des directions vis-à-vis de leur équipe n'est pas aisée, cela n'enlève rien à la compétence des personnes mais sur la dynamique générale du projet cela n'est*

*pas simple pour les directions. Généralement, il faut avoir la double formation d'infirmier ou infirmière et de puériculture, or cela ne donne pas forcément des compétences de manager comme dans n'importe quel domaine, il y a donc tout un travail d'accompagnement de la direction, de la directrice adjointe, pour persévéérer. Il faut savoir que nous sommes en quelques années à la quatrième directrice à la Maison de la petite enfance, donc cela veut dire que c'est un peu compliqué pour les personnes qui sont recrutées et on recrute des personnes qui, à travers leur candidature, sont tout à fait aptes mais on voit bien qu'il y a des éléments de crispation. Donc il nous revient à nous, en tant qu'équipe municipale et Directeur Général de Services, de consolider, d'appuyer, de persévéérer pour que cette unité là soit dans une traduction d'un projet qui soit partagé entre tous, tout en ayant différents niveaux de responsabilité. Les responsables sont les responsables, il y a des cadres à rappeler, à animer, à poser, à structurer, c'est le rôle de la hiérarchie de proximité, et les personnes qui encadrent, interviennent sur la Maison de la petite enfance sont aussi partie prenante de ce projet-là. Tout cela dans une dimension de bienveillance, de respect, d'accompagnement, de développement des compétences et la responsabilisation des personnes qui font partie de cette équipe. Il nous reste du travail, on avait pensé au cours de cette année 2025 pousser le curseur un peu plus que la première année où on a effectué le travail, et en fait nous avons eu beaucoup de dossiers à gérer et nous avons réduit l'intensité de nos objectifs sur cette année 2025. 2026 est ouvert, il y a les élections municipales qui seront là avant qui permettront à L'équipe qui suivra soit d'insuffler à nouveau, soit de continuer ce qui est mis en place aujourd'hui. On a pu faire bénéficier de plus de résultats auprès des équipes des services techniques que des équipes de la Maison de la petite enfance, on travaille avec des humains de part et d'autre et le changement ne se fait pas en claquant dans les doigts, il y a des contraintes partout. En tout les cas les services techniques sont très fiers, nous avons reçu une vingtaine d'agents de ces services pour leur remettre leurs entretiens d'évaluation qu'ils ont eu avec leurs responsables, au moins 5 ou 6 agents nous ont remercié pour avoir engagé cette démarche qui tous les jours leur apportait un mieux-être professionnel et une meilleure efficacité dans leur travail, il y aura donc mérite à poursuivre cette maturation et cette implication auprès de chacun des collaborateurs.*

**Arnaud BOCQUET (Directeur Général des Services)**

*Très concrètement et à titre d'exemple, au niveau de l'organisation des services techniques, nous avons le Directeur des services techniques adjoint qui fait l'interface entre le directeur de services techniques et le centre technique municipal qui compte trois chefs d'équipe - un chef d'équipe bâtiment, un chef d'équipe voirie et un chef d'équipe espaces verts. Notre Directeur adjoint est malheureusement absent depuis un moment et va l'être encore. Aujourd'hui, cela fonctionne, c'est-à-dire même face à une situation qui peut générer du dysfonctionnement - parce que l'on ne remplace pas un Directeur des services techniques adjoint comme cela - les chefs d'équipe nous disent qu'ils s'en sortent, justement parce que nous avons eu ce processus de développement des compétences, d'autonomisation qui aujourd'hui porte très concrètement ses fruits. Sans Directeur des services techniques adjoint il y a deux ans, je ne suis pas sûr que l'on serait dans la situation dans laquelle on est aujourd'hui. C'est une conséquence directe du travail avec ISEOR, de l'outillage qui a été apporté, du diagnostic qui a été fait, d'une méthode qui permet de s'appuyer sur l'intelligence du terrain, l'intelligence collective, c'est vraiment intéressant.*

*L'ensemble de l'assemblée remercie Isabelle PLAZE et Christophe CANU pour leur travail.*

***Sans autre observation,***

***Le Conseil municipal prend acte de ces informations.***

## 4.1

### INFO JEUNES RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PROMENEUR DU NET 2025-2029

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), les actions soutenues par la branche famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale poursuivent les objectifs suivants :

- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La mise en place du réseau des « Promeneurs du Net » sur notre collectivité prend tout son sens dans le cadre de la politique publique d'éducation et/ou de prévention conduite chaque année par le Conseil départemental en direction des jeunes costarmoricains.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur internet et notamment sur les réseaux sociaux, pour mobiliser les jeunes sur des projets et les informer de l'activité de leurs structures. Promeneurs du net permet la légitimation de cette présence en ligne et d'inscrire l'action éducative dans la continuité.

L'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes à raison de trois heures minimum par semaine, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles. Dans les Côtes-d'Armor, la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor confie à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) la mise en œuvre de ce projet, la coordination et le suivi du réseau départemental des « Promeneurs du Net ». C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit une convention partenariale. Ces documents sont joints en annexe.

*Sans observation,*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **APPROUVE le renouvellement de la convention Promeneur du net de l'Info jeunes pour la période 2025-2029 ;**
  - **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**
-

## 5.1

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **SERVICES ADMINISTRATIFS**

Il est proposé la création, au tableau des effectifs de la commune, d'un emploi **permanent** à temps complet relevant du cadre d'emplois des **attachés territoriaux** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

L'ouverture de ce poste répond à la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des fonctions de ressources humaines, dans un contexte d'activité croissante et d'exigences réglementaires renforcées.

#### **DIRECTION DES SERVICES A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE**

**Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion de la collectivité et suite aux résultats de la promotion interne 2025, il est proposé :**

- **La création d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude 2025 au titre de la promotion interne, dont le parcours répond aux critères fixés par les lignes directrices de gestion ;**
- **Et concomitamment, la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe actuellement occupé par cet agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, afin d'assurer la cohérence entre le grade et les missions exercées et d'adapter le tableau des effectifs.**

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 19 septembre 2025,

*Sans observation,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- ***AUTORISE les créations et suppression des postes exposées ci-dessus ;***
- ***ADOPTE le nouveau tableau des effectifs tenant compte de ces modifications et annexé à la présente.***

---

## 5.2

### **CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES**

Compte tenu des besoins spécifiques identifiés à la Maison de la Petite Enfance pour l'accueil d'enfants nécessitant un accompagnement renforcé, le Conseil municipal est amené à créer un poste contractuel à temps non complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste suivant :

Pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :

- Création d'un poste d'agent d'accompagnement d'enfants à besoins spécifiques, intervenant à la Maison de la Petite Enfance, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine. Ce poste serait rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 19 septembre 2025,

***Sans observation,***  
***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***AUTORISE la création d'un emploi contractuel à la Maison de la petite enfance.***
- 

## 6.1

### **RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES CÔTES D'ARMOR**

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et de mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

Il s'agit de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires, conformément à la réglementation,
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et des activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22,
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts),
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI,
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11,

- Récriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante),
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 sont joints en annexe.

**Echanges et débats :**

*Denis HAMAYON*

*Le syndicat Départemental d'Énergie est un acteur majeur dans notre approvisionnement en énergies, dans la mesure où il négocie pour les collectivités, les communes et les EPCI, des marchés pour garantir des prix fixes et sécurisés et les plus concurrentiels possibles. On voit que son rôle a été extrêmement important notamment lors de la période Covid mais encore plus particulièrement quand la guerre de l'Ukraine s'est déclenchée. Nous avons eu toutes les inflations sur les différentes énergies et le syndicat a été là pour épauler les collectivités que nous sommes, donc c'est une structure majeure de facilitation de la gestion de nos communes et de nos villes.*

***Sans autre observation,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le projet de statuts et annexes, étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques ;***
- ***PRÉCISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026. Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;***
- ***AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.***

---

**INFORMATIONS - QUESTIONS ORALES**

*Denis HAMAYON*

*Je reviens sur une délibération que nous avions votée au mois de juillet dernier concernant l'accord sur le nombre de conseillers communautaires pour la future mandature au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Nous avions voté pour avoir 90 conseillers communautaires permettant à des communes d'être représentées comme il se devait. J'avais cité l'exemple d'Hillion et de Plœuc-L'Hermitage qui, avec 4200 / 4400 habitants, n'ayant qu'un seul représentant, seraient passés à 2. Nous-mêmes, à Yffiniac, nous serions passés à 3. Il faut savoir qu'il n'y a pas eu d'accord local puisqu'il fallait que l'on soit tous d'accord pour être à 90. A partir du moment où il y avait une ville qui n'était pas d'accord, et il y en a eu plusieurs,*

*le nombre de conseillers communautaires pour la future mandature sera de 72, contre 80 aujourd’hui. Ce qui fait qu’un certain nombre de communes ou de villes perdent en nombre de conseillers communautaires, Trégueux était à 4 il passe à 3, Langueux était à 4 il passe à 3, d’autres étaient à 3 ils passent à 2. Nous, Yffiniac, nous restons à 2 pour la mandature suivante qui démarra en 2026, il n’y aura pas une troisième représentation.*

*Hervé PENAUT*

*J’ai vu dans la presse que Saint-Brieuc, à ce sujet-là, entre autres n’avait pas répondu dans les délais, quelles sont les raisons et pour les autres communes aussi ?*

*Denis HAMAYON*

*Je sais que certaines communes se sont exprimées en disant que cela fait des coûts supplémentaires, notamment en termes d’indemnité, d’avoir des conseillers en plus, mais il faut savoir que l’enveloppe indemnitaire est fixée par un pourcentage au titre de la collectivité quel que soit le nombre. S’il y a plus de monde, c’est divisé par plus de personnes, s’il y a moins de monde, c’est divisé par moins de personnes, mais le montant est strictement le même. En réalité, cet argument-là ne tient pas sinon que d’avoir un élément de communication superficiel qui pourrait prêter le citoyen à dire que plus de conseillers communautaires cela va coûter plus cher, en aucun cas, ce n’est pas cela et c’est exactement la même chose pour l’enveloppe indemnitaire à Yffiniac, ce n’est pas en fonction du nombre, c’est une enveloppe qui est réservée et nous divisons par le nombre de personnes affectées à telle mission ou responsabilité.*

*Emmanuel DESLANDES :*

*A-t-on des nouvelles du projet Alzheimer ?*

*Denis HAMAYON*

*Je n’ai pas de nouvelles à ce jour, je sais qu’il en a été question au Département lors d’une réunion à laquelle j’ai assisté la semaine dernière, le président Christian Coail a annoncé que d’ici la fin du mois d’octobre on devrait avoir des nouvelles sur le dossier et effectivement cela a été aussi une question qui a été posée dans l’enceinte de l’hémicycle du Département donc elle est légitime ici aussi et pour le moment je n’ai pas le retour. En tous les cas il faut savoir que, nous, on a travaillé et on travaille à tenter de se requalifier mais ce n’est pas nous qui faisons cette décision.*

-----  
**Séance levée à 21 heures**

---